

**ARRETE N° 13-0550**

**Fixant le prix de journée 2013 du lieu de vie la Périgouse  
de l'Association La Nisada**

**Le Président du Conseil général de la Lozère**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314-22 et suivants et R.314-34 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'article 69 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoyant l'exonération de TVA pour les lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté départemental n°10-3080 du 8 décembre 2010 relatif à la création d'un lieu d'accueil et de vie dénommé « La Périgouse » par l'association « La Nisada » ;

VU la demande de modification budgétaire transmise par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil « La Périgouse » de l'association La Nisada le 05 février 2013;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil général de Lozère

### **ARRETE**

#### **Article I :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des prestations de l'association Association La Nisada» à sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants En Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 511.00 €	353 988.00 €
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	193 453.00 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	85 024.00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	353 988.00 €	353 988.00 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	

	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
--	--	--------	--

Les dépenses et recettes s'entendent en année pleine.

**Article II :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, la tarification des prestations de l'association « La Nisada » pour le lieu d'accueil et de vie "La Périgouse" à Sainte Enimie est fixée comme suit :

**Prix de journée :** 14.5 x fois la valeur du SMIC horaire  
**Forfait journalier complémentaire :** 8.64 X fois la valeur du SMIC horaire

Le prix de journée et le forfait journalier complémentaire sont fixés jusqu'au 31 décembre 2013 et indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Le prix de journée arrêté par le Conseil général est convenu TTC.

**Article III :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – DRASS Aquitaine - 103 bis, rue de Belleville -BP 952- 33 063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article IV :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article V :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de Lozère

**Article VI :**

Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Directeur de la Solidarité départementale, Madame la Directrice des finances et du budget, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

19/02/2013

Le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL